

## DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2024-02-29-05

### Fixation de la contrevalet des redevances prélevées par la Régie pour le compte de tiers

Le Conseil d'administration de la régie, légalement convoqué le 23 février 2024, s'est réuni le 29 février 2024 à l'Hôtel de Territoire d'Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OLIVA, Président du Conseil.

Le quorum étant atteint avec 10 membres présents et 4 membres absents mais représentés, la séance est ouverte à 19h00 par Monsieur Jean-Claude OLIVA.

#### Etaient présents à la séance :

Monsieur Luc DI GALLO, Monsieur Youri ETILLIEUX, Madame Cristel FABRIS, Madame Anne-Marie HEUGAS, Monsieur Patrick LASCOUX, Monsieur Jean-Luc LE COROLLER, Madame Christelle Le GOUALLEC, Monsieur Jean-Claude OLIVA, Monsieur Frédéric CAPPE, Madame Jennifer LOPES, Monsieur Jacques TESSIER, Madame Michelle TRONCHET, et sans voix délibératives Madame Catherine CHOQUET.

#### Etaient absents ayant donné procuration :

Monsieur Patrice BESSAC a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc LE COROLLER  
Madame Michelle BONNEAU a donné pouvoir à Monsieur Youri ETILLIEUX  
Monsieur Achille DU GENESTOUX a donné pouvoir à Monsieur Luc DI GALLO  
Monsieur Frederic FIOLETTI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude OLIVA  
Madame Marie Geneviève LENTAIGNE a donné pouvoir à Monsieur Jacques TESSIER

#### Etaient absents sans avoir donné procuration :

Monsieur Laurent BARON, Monsieur Lionel BENHAROUS, Monsieur Jean- Marc CHEVAL, Monsieur Tony DI MARTINO, Monsieur Richard GALERA, Madame Françoise KERN, Madame Ines KODAWU, Monsieur Mathieu MONOT, Monsieur Vincent PRUVOST, et sans voix délibérative Madame Lucie BONY.

Par délibération de juin 2022, l'EPT Est Ensemble a approuvé une convention de vente et d'achat d'eau en gros avec le SEDIF. Cette convention a été signée le 04 juillet 2022.

Cette convention fixe la formule mathématique et la formule de révision qui déterminent le prix de vente hors taxe d'eau que le SEDIF facture à la Régie.

Il est prévu que l'incidence de toutes les redevances actuelles ou futures, soit à date celles de l'Agence de l'eau, de Voies Navigables de France et de Seine Grands Lacs, sur la base des taux applicables à chaque opérateur s'ajoutent à ce prix de vente actualisé. Fixés par année civile, ces taux sont confirmés par le SEDIF à l'EPT et la Régie avant le 15 janvier de chaque année.

Lors son comité syndical en date du 21 décembre 2023, le SEDIF a fixé le taux de la contre-valeur valable à compter du 1er janvier 2024 :

- à 0,0215 € H.T. /m3 facturé, pour assurer le financement de la taxe versée à Voies Navigables de France,
- à 0,0100 € H.T. /m3 facturé pour assurer le financement de la redevance pour service rendu de soutien d'étiage de l'EPTB Seine Grands Lacs,
- à 0,0526 € H.T. /m3 facturé pour assurer le financement de la redevance prélèvement unitaire de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

Il appartient au conseil d'administration de la Régie de décider, d'une part, si ces taxes et redevances prélevées par le SEDIF pour le compte de tiers à l'occasion de la vente d'eau à la Régie sont répercutées sur la facture d'eau transmise par la Régie aux abonnés, et d'autre part, de fixer le taux de contre-valeur à appliquer sur ces factures.

Par la présente délibération, il est proposé au conseil d'administration de la Régie de :

- faire apparaître sur la facture d'eau potable destinée aux abonnés des lignes dédiées aux redevances prélevées par le SEDIF pour le compte de Voies Navigables de France, de l'EPTB Seine Grands Lacs et de l'Agence de l'eau ;
- fixer le taux de redevance à facturer aux abonnés aux mêmes taux que ceux votés par le SEDIF ;

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 et suivants et L.5219-12 ;

VU la délibération n° CT2022-09-27-03 du 27 septembre 2022 du conseil de territoire portant adoption des statuts de la régie publique de l'eau et de l'assainissement ;

Vu les délibérations n°C2023-35-SEDIF du SEDIF en date du 21 décembre 2023 relative à la fixation de la contre valeur de la redevance perçue pour le compte de Voies Navigables de France pour l'exercice 2024 ;

Vu les délibérations n°C2023-36-SEDIF du SEDIF en date du 21 décembre 2023 relative à la fixation de la contre valeur de la redevance prélèvement unitaire pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'exercice 2024 ;

Vu les délibérations n°C2023-37-SEDIF du SEDIF en date du 21 décembre 2023 relative à la fixation de la contre valeur de la redevance prélèvement perçue pour le compte de l'EPTB Seine Grands Lacs pour l'exercice 2024 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De faire apparaître les redevances prélevées par le SEDIF pour le compte de Voies Navigables de France, de l'EPTB Seine Grands Lacs et de l'Agence de l'eau Seine Normandie sur des lignes dédiées sur les factures d'eau potable transmises par la Régie aux abonnés ;

**Article 2** : De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la contre valeur de la redevance prélèvement unitaire de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à 0,0526 € H.T. par mètre cube facturé ;

**Article 3** : De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 le taux de la contre-valeur valable à 0,0215 € H.T. /m<sup>3</sup> facturé, pour assurer le financement de la taxe versée à Voies Navigables de France ;

**Article 4** : De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la contre valeur de la redevance pour service rendu de soutien d'étiage de l'EPTB Seine Grands Lacs à 0,0100 € H.T. par mètre cube facturé ;

**Article 5** : D'autoriser le Directeur à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Absentions : 0

Votes Pour : 17

Votes Contre : 0

Délibéré au siège de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement le 29 février 2024

<p><b>RECU EN PREFECTURE LE :</b></p>  <p><b>PUBLIÉ LE :</b></p>	<p><b>Pour expédition conforme,</b></p> <p><b>Le Président du conseil d'administration</b></p> <p><b>Monsieur Jean-Claude OLIVA</b></p> 
--	---